

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 avril 1981.

PROPOSITION DE LOI

relative à l'abaissement de l'âge de la retraite des anciens combattants titulaires d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre,

PRÉSENTÉE

Par MM. Robert SCHWINT, André MÉRIC, Jacques BIALSKI, Noël BERRIER, Charles BONIFAY, Georges DAGONIA, Guy DURBEC, Mme Cécile GOLDET, MM. Michel MOREIGNE, Gérard ROUJAS, Jean VARLET et les membres du groupe socialiste (1) et apparentés (2),

Sénateurs.

(Envoyée à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) Ce groupe est composé de : MM. Antoine Andrieux, Germain Authlé, André Barroux, Gilbert Baumet, Gilbert Belin, Noël Berrier, Jacques Bialski, Marc Bœuf, Charles Bonifay, Jacques Carat, René Chazelle, Bernard Chochoy, Felix Ciccolini, Raymond Courrière, Roland Courteau, Georges Dagonia, Michel Darras, Marcel Debarge, Gérard Delfau, Lucien Delmas, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Guy Durbec, Emile Durieux, Léon Eeckhoutte, Jules Faigt, Claude Fuzier, Gérard Gaud, Jean Geoffroy, Mme Cécile Goldet, MM. Roland Grimaldi, Robert Guillaume, Maurice Janetti, Tony Larue, Robert Laucournet, André Lejeune, Louis Longueue, Philippe Machefer, Philippe Madrelle, Michel Manet, Marcel Mathy, Pierre Matraja, André Méric, Gérard Minielle, Paul Mistral, Michel Moreigne, Pierre Noé, Bernard Parmantier, Louis Perrein, Jean Peyrafitte, Maurice Pic, Edgard Pisani, Robert Pontillon, Roger Quilliot, Mlle Irma Rapuzzi, MM. René Régnauld, Roger Rinchet, Gérard Roujas, André Rouvière, Robert Schwint, Franck Sérusclat, Edouard Soidani, Georges Spénale, Edgar Tailhades, Fernand Tardy, Jean Varlet, Marcel Vidal.

(2) Apparentés : MM. Albert Pen, Raymond Tarcy.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La loi du 12 juillet 1977 a permis aux déportés résistants ou politiques d'obtenir la liquidation de leur pension de vieillesse dès l'âge de 55 ans.

Dans un souci d'équité, il nous paraît nécessaire de mettre fin à une discrimination qui interdit à un ancien combattant mutilé de guerre à 100 % d'obtenir l'abaissement de l'âge de la retraite accordée à un déporté mutilé à 60 %.

Nous vous demandons en conséquence de rétablir l'égalité entre tous ceux qui ont payé un lourd tribut au service de la Nation, en adoptant la proposition de loi suivante :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre d'un taux au moins égal à 60 % qui cessent toute activité professionnelle, sont présumés atteints, s'ils sont âgés d'au moins cinquante-cinq ans, d'une invalidité les rendant absolument incapables d'exercer une profession quelconque.

La pension d'invalidité qui leur est accordée, sur leur demande, en application de ces dispositions au titre du régime d'assurance invalidité dont ils relèvent, peut être cumulée sans limitation de montant avec la pension militaire d'invalidité.

Art. 2.

Des décrets pris en Conseil d'Etat fixeront, en tant que de besoin, pour chaque régime, les conditions d'application de la présente loi.

Art. 3.

Les dépenses résultant de l'application de la présente loi seront compensées par une taxe frappant les marchés militaires dont le taux sera fixé par décret en Conseil d'Etat.